

<

DELIBERATION	N° 2.4 du 07/07/2023
OBJET	<b>ABROGATION DE LA DELIBERATION N°2.1 DU 14/04/2023 – NOUVELLE PRESCRIPTION DE LA MODIFICATION N°2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE MENNECY</b>

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-37 et L.153-41 à 44,

VU l'ordonnance n°2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme,

VU le décret n°2013-142 du 14 février 2013 pris pour l'application de l'ordonnance n°2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme,

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du Conseil Municipal de Mennecy, en date du 7 juillet 2017, rectifié par délibération du Conseil Municipal de Mennecy, en date du 3 novembre 2017, pour prendre en compte les remarques émises lors du contrôle de légalité du 5 septembre 2017,

VU la délibération n°3.7 du 12 mars 2021 approuvant la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme,

VU la délibération n°4.8 du 17 décembre 2021 approuvant la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme,

VU l'arrêté n°AR.46.23.116 en date du 15 février 2023 de mise à jour des pièces graphiques et écrites du Plan Local d'Urbanisme concernant les servitudes d'utilité publique,

VU la délibération n°2.1 du 14 avril 2023 prescrivant la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme,

**CONSIDERANT** que les mesures de transmissions, de publication et d'insertion de la délibération n°2.1 du 14 avril 2023 prescrivant la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme n'ont pas été respectées,

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de procéder à la modification du PLU pour adapter le règlement graphique et le règlement écrit :

- Création d'une OAP n°8 avenue de la Jeannotte – Site de l'Aqueduc
- Création d'une OAP n°9 rue Clos Renault
- Création d'une zone UG afin de créer une réserve foncière d'équipement public -avenue du Bois Chapet
- Agrandissement de la zone UD f afin de diversifier le parc de logements
- Ajustement de zonages rue des Ecoles et rue des Jardins afin de respecter le tissu urbain existant
- En zone UB 12 m et UB 15 m application du secteur bénéficiant de la majoration de constructibilité pour favoriser la diversification du parc de logements
- Adaptation d'éléments réglementaires relatifs aux articles 2-3-11-12 et 15.

**CONSIDERANT** que les modifications envisagées ne sont pas de nature à porter atteinte à l'économie générale du Projet d'Aménagement et de Développement Durable mentionné au deuxième alinéa de l'article L.123-1 du Code de l'Urbanisme, ne réduisent pas un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière, ou une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ne comportent pas de graves risques de nuisance,

**APRES DELIBERATION,**

**ABROGE** la délibération n°2.1 du 14 avril 2023 prescrivant la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme.

**DECIDE** de prescrire la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) en vue de procéder aux adaptations suivantes du règlement graphique et du règlement écrit :

- Création d'une OAP n°8 avenue de la Jeannotte – Site de l'Aqueduc
- Création d'une zone UG afin de créer une réserve foncière d'équipement public -avenue du Bois Chapet
- Agrandissement de la zone UD f afin de diversifier le parc de logements
- Ajustement de zonages rue des Ecoles et rue des Jardins afin de respecter le tissu urbain existant
- En zone UB 12 m et UB 15 m application du secteur bénéficiant de la majoration de constructibilité pour favoriser la diversification du parc de logements
- Adaptation d'éléments règlementaires relatifs aux articles 2-3-11-12 et 15.

**DECIDE**, conformément aux dispositions de l'article L.153-40 du Code de l'Urbanisme, de notifier le projet modifié pour avis au Préfet de l'Essonne et aux personnes publiques énoncées à l'article L121.4 du Code de l'Urbanisme avant le début de l'enquête publique.

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à engager les procédures en vue de l'organisation de l'enquête publique relative à la modification du P.L.U.

**DECIDE** de solliciter de l'Etat une dotation pour compenser la charge financière de la commune correspondant aux frais matériels et éventuellement aux frais d'études liés à la modification du P.L.U.

**DIT** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois et que la mention de cet affichage sera effectuée dans un journal du département, conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme. Elle sera en outre publiée au recueil des actes administratifs de la Commune.

**Bruno CARRANI**  
Secrétaire de séance

**Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT**  
Maire de Mennecy  
Vice-Président de la Région Ile-de-France



ADOpte A L'UNANIMITE  
POUR : 30  
CONTRE : 0  
ABSTENTION : 0  
ABSENT : 3

# VILLE DE MENNECY

## Département de l'ESSONNE

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 7 juillet 2023

#### NOMBRE DE MEMBRES

Composant le Conseil : 33

En exercice : 33

Présents à la séance : 24 / Arrivée de Monsieur Patrick POLVERELLI à 18H53

Date de convocation : 30 juin 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 7 juillet à dix-huit heures trente, les membres composant le Conseil Municipal de MENNECY se sont réunis au nombre de vingt-quatre au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de :

#### Monsieur Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire

*Etaient présents MM. Les Conseillers Municipaux, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.*

Mesdames, Messieurs :

#### PRESENTS :

*Anne-Marie DOUGNIAUX, Claude GARRO, Xavier DUGOIN, Jean-Marc RITA LEITE,  
Jean-Paul REYNAUD, Christian BOUARD, Patricia FOFFE, Bruno CARRANI,  
Marie-José PERRET, Julien MARTINAUD, Francis POTTIEZ, Jouda PRAT,  
Corinne SAUVAGE, Astrid BENARD, Dora ANNABI, Hélène VETARD,  
Audrey RAYMOND, Marie-José PERRET, Céline DAVID, Gabin DOURNELLE, Annie PIOFFET,  
Christian VITOUS, Patrick POLVERELLI (arrivé à 18H53), Jean-François CLAISSE*

#### POUVOIRS :

*Alain LE QUELLEC donne pouvoir à Claude GARRO  
Sophie RENAC donne pouvoir à Dora ANNABI  
Thibault LE BRECH donne pouvoir à Xavier DUGOIN  
Sandrine LEROTY donne pouvoir à Francis POTTIEZ  
Loïc GALLAIS donne pouvoir à Jean-Paul REYNAUD  
Carina COELHO donne pouvoir à Anne-Marie DOUGNIAUX  
Julie-Anne SAMAMA donne pouvoir à Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT  
Sandrine POLVERELLI donne pouvoir à Patrick POLVERELLI*

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité de l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal. Sur proposition du Maire, Bruno CARRANI ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir cette fonction qu'il accepte.

## Acte à classer

DELIB-2-4-07-23

<b>1</b>	<b>2</b>	<b>3</b>	<b>4</b>
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL\_2\_2023-07-13T15-20-51.03 ( MI246399161 )

Identifiant unique de l'acte :

091-219103868-20230707-DELIB-2-4-07-23-DE ( Voir l'accusé de réception associé )

Objet de l'acte : ABROGATION DE LA DELIBERATION N.2.1 DU 14-04-2023 NOUVELLE  
PRESCRIPTION DE LA MODIFICATION N.2 DU PLU DE MENNECY  
Date de décision : 07/07/2023



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 2. Urbanisme  
2.1. Documents d urbanisme

Identifiant unique de l'acte antérieur

:

Acte : [N.2.4 ABROGATION DE LA  
DELIBERATION N.2.1 DU 14-04-2023  
NOUVELLE PRESCRIPTION DE LA  
MODIFICATION N.2 DU PLU  
MENNECY.PDF](#) Multicanal : Non

Classer

Annuler

Préparé

Date 13/07/23 à 15:20

Par [BLAIS Laurence](#)

Transmis

Date 13/07/23 à 15:20

Par [BLAIS Laurence](#)

Accusé de réception

Date 13/07/23 à 15:28